

SAINT GEOURS DE MAREMNE

GRAND VIDE GRENIER

Dimanche 13 septembre 2026

**Salle Renée Lapeyre chauffée, Salle Mur à gauche et Basket non chauffées,
Extérieur et Parking**

Organisé par **Lous Marous Basket**



Buvette et restauration sur place

La fiche d'inscription ci-dessous devra nous parvenir par courrier, accompagnée de la copie d'une pièce d'identité et du règlement à l'adresse suivante :

Lous Marous Basket
642 avenue George Sand
40230 Saint Geours de Maremne
Contact Lydie : 06.83.75.29.08

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : Mail :

Salle Renée Lapeyre chauffée : le mètre 5€ x =

Salle Mur à gauche non chauffée : le mètre 4€ x =

Salle Basket non chauffée : le mètre 3€ x =

Extérieur : le mètre 3€ x =

Réservation repas du midi à régler sur place le jour même :

Saucisses 3€50x..... Ventrèches 3€50x..... Barquette frites 3€x.....

Menu complet (1sandwich + 1frite + 1boisson + 1café) 8€ x..... avec S.../V....

Boissons chaudes/froides et croissants/chocolatines en vente sur place

Règlement joint : Par chèque à l'ordre de : **Lous Marous Basket**
.....en espèces

Règlement intérieur

L'attribution des places se fait sur réservation, par ordre d'inscription.

Un numéro d'emplacement vous sera attribué. Cependant, des inscriptions peuvent se faire le jour même en fonction des emplacements restants. **En cas d'annulation d'un participant sans raisons majeures, ses droits disponibles d'inscription ne lui seront pas restitués. L'installation se fera à partir de 7h30. Merci de ne pas remballer avant 16h30. Tout emplacement non occupé à 9h sera considéré comme libre, non remboursable et pourra être attribué à nouveau.** Pour le public : Ouverture à 8h30, fermeture des portes à 17h.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Nom et Prénom :

Titulaire de la pièce d'identité n° : Délivrée le : Par :

OBLIGATOIRE : joindre une copie de votre pièce d'identité recto/verso lors de votre inscription

Je certifie :

- Ne pas être commerçant (e)
- Ne vendre que des objets personnels et usagés. (Article L310-2 du code de commerce)
- Ne pas dépasser 2 participations par année civile à ce type de vente.

Date et signature :